



Arrêté 2026-18

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU
Commune déléguée de Vassy

ARRETE COMMUNAL Interdisant le stationnement

Le Maire de Valdallière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L2213-6.1,
VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 à L411-7,
VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 2 juin 2020
VU la demande, en date du 19 février 2026, de l'entreprise TEIM, ZI Est Avenue de Bischwiller, représentée par Claire LEMELLE.
VU l'avis favorable de la Région Normandie en date du 24 février 2026.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, et permettre la réparation du réseau d'éclairage public de l'armoire 12 sur la D108 - Rue du Collège à Vassy 14410 VALDALLIERE il est nécessaire d'interdire le stationnement aux véhicules légers, et poids lourds, dans les deux sens de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 mars 2026, 00h00 et jusqu'à la fin des travaux, 16 avril 2026, 00h00 le stationnement sera interdit au droit du chantier pour tous les véhicules légers et poids lourds, dans les deux sens de circulation, autres que les véhicules de l'entreprise TEIM, ainsi que les véhicules prioritaires de secours (plan en annexe). L'entreprise TEIM permettra d'une part, le passage au transport scolaire les matins de classe, entre 7h30 et 9h, ainsi que le soir des jours de classe, entre 16h30 et 18h, le mercredi midi de classe, entre 12h15 et 13h30.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise TEIM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Valdallière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à :

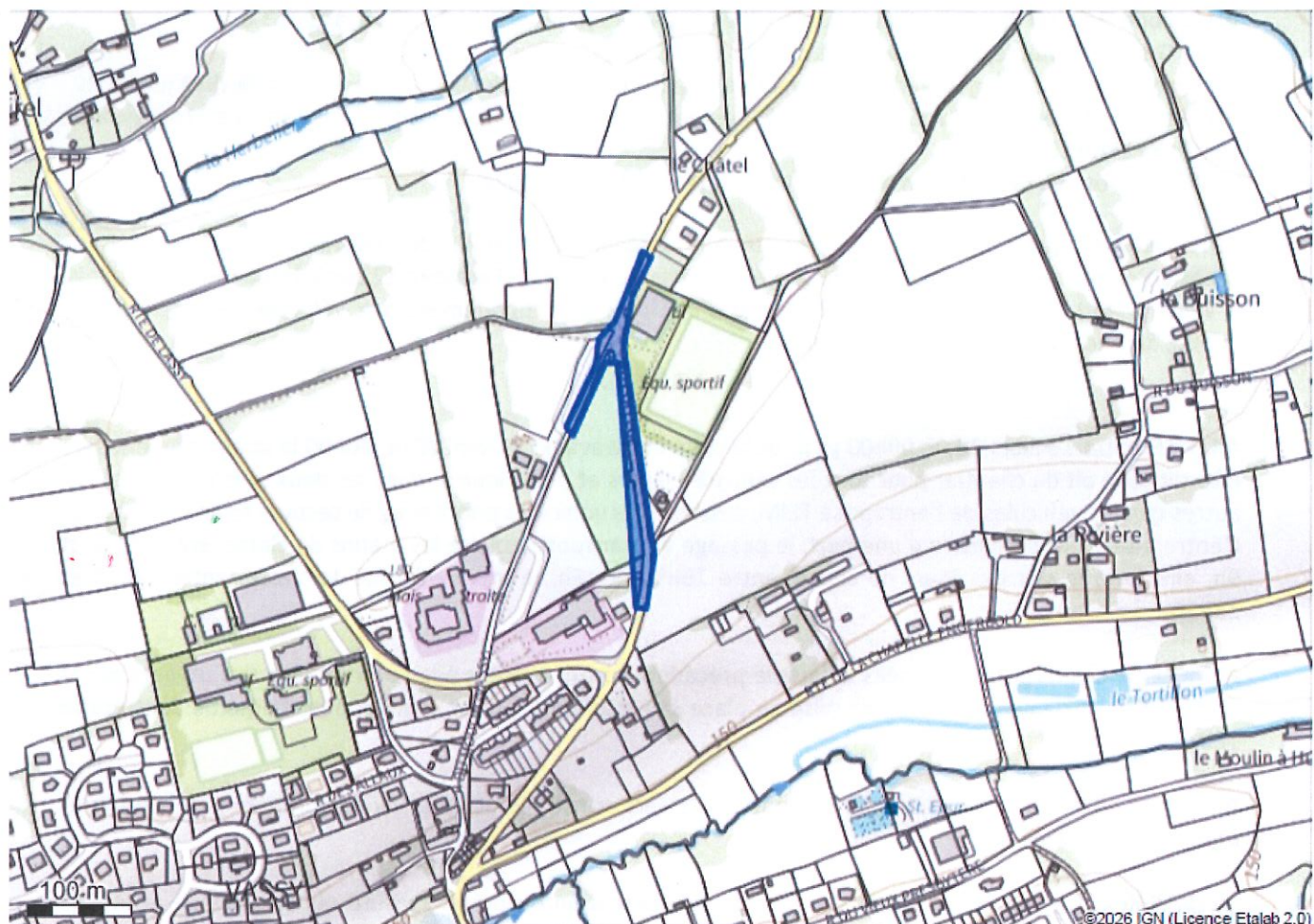
- L'entreprise TEIM
- Le Directeur général des services de Valdallière
- Le service technique de Vassy
- Région délégation transports scolaires

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vassy
Le 25 février 2026
Le Maire délégué
Mickaël GUETTIER



« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. [Le recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité être obligatoirement précédé d'une procédure de médiation préalable obligatoire/d'un recours administratif préalable obligatoire, devant Monsieur BROGNIART dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent arrêté.] Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de Madame Aude RIVOLLET dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »



©2026 IGN (Licence Etalab 2.0)

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

